Petite Correspondance

J.D. 60. — Le cas ne s'étant pas encore présenté, et le règlement ne le prévoyant d'ailleurs pas, il y aurait lieu de faire une demande officielle au Conseil d'administration de la caisse pour faire trancher la question. —— Courtier. — Doivent avoir la carte de frontalier les ouvriers qui ont obtenu l'avis favorable du Bureau de placement sur leur certificat patronal. Celui qui travaille à son compte ne paraît pas avoir besoin de cette carte pour visiter les clients en France. —— Esther. — Il n'y a aucun texte légal donnant aux « gens de maison » le droit d'exiger le repos hebdomadaire ni réglementant au nombre d'heures de travail par jour. —— Pas tranquille. — 1° Sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, les époux excluent de la communauté leur mobilier présent et futur. Par exception, la communauté devient propriétaire des objets qui se consomment par le premier usage tels que l'argent ; 2° Il y a moyen d'agir par donation ou par testament et il y a des droits d'enregistrement variables suivant les cas. Le concours du notaire est pratiquement indispensable. —— C.D. 36. — Oui, cette légère augmentation résulte de l'application d'un décret du 30 octobre 1935. —— Janine. — Pas nécessairement. Mais il peut y avoir danger de transmission. Il faudrait connaître les antécédents de l'intéressé. Voyez un médecin. —— R.D. 21. — Pour ce qui concerne les fausses déclarations — à part certaines exceptions limitées — la prescription prévue au code d'Enregistrement est de trente ans.

Un lecteur de chaque jour. — Renseignements pris auprès de l'association des anciens attributaires, la ristourne revenant à ceux qui ont versé plus que leur part sera prochainement liquidée. —— Chantilly 38. — La réduction sera de 8.50 % au lieu de 10 %. —— G.C. 75. — 1° Il faut voir le Bureau de chômage pour régulariser votre situation. Il faudra un certain délai d'inscription au Bureau de placement non suivi d'embauchage pour être admis sur les listes de chômeurs ; 2° Il y a des accords entre certaines communes pour transferts de dossiers, mais ces accords ne sont pas une règle. —— A.B.C. 1936. — Vous ne pouvez faire supporter au locataire ces charges qu'il n'avait pas au 17 juillet 1935. —— Albert. — Nous ne le pensons pas. —— Propriétaire ennuyé J.P. — 1° Il faut d'abord examiner la cause du dommage ; 2° Il y a deux moyens : aération par perforation cimentage, goudronnage, etc. Voyez un architecte ou un entrepreneur de maçonnerie. —— Marie. — 1° Sous réserve de dispositions législatives nouvelles, qui prolongeraient à nouveau la durée des prorogations, celles-ci terminées feront rentrer la location dans le droit commun ; 2° Le locataire dont la prorogation sera terminée n'aura plus aucun titre pour occuper les lieux et il devra les remettre au propriétaire, sauf nouvel accord avec ce dernier. —— 1er janvier 1936. — Le propriétaire ne peut demander plus que le prix du loyer payé au 17 juillet 1935 diminué actuellement de 8.50 % si les charges sont payées par lui.

R.G. 46. — 1° La partie occupée par le locataire qui paie les charges bénéficie de la réduction de 10 %. Ce sera donc, en l'espèce, 81 francs ; 2° La partie occupée par le locataire qui ne paie pas les charges aura la réduction de 8.50 %. Ce sera donc 81 fr. 50. —— Nemis R. — 1° Lorsque la séparation de corps aura duré trois ans le jugement sera de droit converti en jugement de divorce sur la demande de l'un des époux ; 2° Cette demande sera introduite par assignation à huit jours francs en vertu d'une ordonnance rendue par le Président ; 3° Les dépens sont à la charge de l'époux contre lequel la séparation a été prononcée ; 4° Le jugement de séparation a dû régler la question de garde et de pension jusqu'à la majorité. Les dispositions conservent leur effet, mais peuvent être modifiées dans l'intérêt des enfants. —— Petit cabriolet. — 1° Non ; 2° Il y a une convention franco-belge qui règle la question des doubles impositions, afin que l'impôt ne soit payé qu'une seule fois, d'un côté ou de l'autre. —— Gaud 127. — C'est le Consul de Belgique qui pourrait vous fournir les indications utiles. —— 1858. — Le propriétaire ne peut imposer une charge qui n'existait pas au 17 juillet 1935. Mais il peut actuellement diminuer à 8.50 % au lieu de 10 % la déduction qu'il a dû faire sur le loyer, en vertu du décret du 16 juillet 1935.

L.P.Y.Z. — 1° Cela dépend du contrat de mariage ; 2° L'impôt des successions n'atteint pas les immeubles situés en pays étrangers. Mais un envoi en possession spécial devra être prononcé par le président du Tribunal. —— Consciencieux. — 1° La loi a interdit de majorer indûment et a fixé à six mois le délai de forclusion pour les demandes de réduction ; 2° Il n'y aura pas nouvelle majoration indue dans le cas présent et, à notre avis, il ne pourrait y avoir réouverture de délai pour réclamer. —— D.C. 52. — La date d'incorporation n'a pas encore été précisée.

Nos bureaux sont fermés le dimanche.

Nouvelles Religieuses

ROUBAIX. — Paroisse Notre-Dame. — Demain 5 janvier, 1er dimanche du mois, à 7 h., messe des hommes; à 10 h., grand'messe suivie de la procession; à 11 h. 30, récital d'orgue par M. Pierre Peers qui interprétera des œuvres de J.-S. Bach, Gounod, Salomé. A toutes les messes sermon par M. le chanoine Agnius.

DIOCESE DE LILLE. — **Nominations ecclésiastiques.** — Par décision de Son Eminence le Cardinal-Evêque :

M. Antoine Vernier, professeur à l'Ecole industrielle et commerciale de Tourcoing, est nommé directeur de l'Ecole St-Louis à Tourcoing;

M. Marcel Licour, vicaire à Wattrelos (Saint-Vincent-de-Paul), est transféré à Tourcoing (Saint-Joseph);

M. Alfred Mulliez, vicaire de Wervicq-Sud, est transféré à Lille (Saint-Joseph).

LILLE. — Paroisse Saint-Maurice. — Demain dimanche 5 janvier, à la messe de midi, le R.P. Gavard, dominicain, parlera du problème de la dénatalité: « L'Eglise et la stérilisation ».

Le Grand Almanach du "Journal de Roubaix"

2 francs.

ETATS-CIVILS

ROUBAIX. — **Naissances.** — Jacques Latour, rue de la Barbe-d'Or, 48. — Suzy Debodonance, rue Fragonard, 84, app. 8. — Arlette Lasser, rue de Maubeuge, 44. Lée rue de Maufait, 72.

Publications de mariages. — Georges Piot, monteur ajusteur, rue de Maubeuge, 59 et Sara Collin, commerçante, de Wattrelos (N.). — Joseph Ackaert, garçon brasseur, rue de la Barbe-d'Or, 41 et Lucienne Chaval, doubleuse, de Tourcoing.

N'OUBLIEZ PAS qu'une chaussure trop bon marché coûte souvent deux fois plus cher. « AU SOULIER ELEGANT », 158, rue de Mouvaux, 158. Blanc-Seau : QUE DES PREMIERES MARQUES 45343d

Mariages. — Henri Florin, employé de commerce, rue Fourcroy, 161 et Raymonde Delhaye, sans profession, rue de Fontenoy, 206. — Paul Bouquin, agriculteur, de Blanc-Mesnil (S.-et-O.) et Denise Carrette, sans profession, boulevard d'Armentières, 104.

PHOTOS SHELTLE dep. 35 fr. la dz. 1, r. de Lille. Rx 34465

Décès. — Adolphine Detombe, Vve Delacroix, 70 ans, rue de l'Alma, Petit fort Watel, 15 bis.

Entrepr. Gén. Pompes Funèbres, org. comp. H. Desmet. 120, rue du Moulin, Rx. T. 344 03 45313

Grégoire de Geetere, 75 ans, rue Casimir-Perrier, 10. — Plinio Dandrés, 60 ans, Grand'Place, 3.

Marbrerie J. Destrebecq, 22, Pl. Liberté. 122

Germaine Lorthioir, épouse Féron, 38 ans, rue Molière, 29 bis. — Pauline Monnier, épouse Spriet, 66 ans, rue de Barbieux, 35.

St-JACQUES Vêtements Deuil 215, r. du Collège, Rx

CROIX. — **Naissances.** — Liliane Modazewski, rue des Ogiers, 177. — René Dutholt, 49, rue d'Alger. — Jean Dutholt, 49, rue d'Alger. — Lucienne Billaut, rue des Ogiers, 177. — André Beudaert, rue Jean-Jaurès, 154. — Pierre Lestienne, rue de Roubaix, 45. — Ginette Vanriest, rue des Ogiers, 177.

Décès. — Robert Coucke, 71 ans, peigneur, rue de la Pannerie, 20.

WATTRELOS. — **Naissances.** — Lucien Plouvier, rue des Poilus, 2. — Claude Noclin, cité Amédée-Prouvost, 72. — Thérèse Top, rue de Tourcoing, 169. — Colette Leman, rue Alfred-Delecourt, 95. — Monique Vandentorren, rue du Crétinier, 14.

Publication de mariage. — Achille Delbecque, homme de peine à Roubaix et Suzanne Deffrennes, voyageuse, quai de Gravelines, 16 à Roubaix.

Décès. — Marie Alavoine, épouse Vancoisne, 68 ans, s.p., Fort Lillois, 27. — Andrée Leclercq, 6 mois, rue de Tourcoing, 166. — Louis Proust, 38 ans, sous-brigadier des douanes, rue des Poilus, 2. — Alphonse Delreux, 59 ans, peigneur, rue des Poilus, 2.

LYS. — **Décès.** — Louis Bayart, 81 ans, rue de Lannoy, 3.

TOURCOING. — **Naissances.** — Thérèse Jouniaux, rue de la Rochelle, 98. — Roger Degrauwe, rue Nationale, 138. — Monique Devos, rue du Clinquet, 392. — Andrée Devos, rue du Clinquet, 392. — Pierre Lesage, rue Wincc-Chocquel, 173.

Publications de mariage. — Jean Bouche, poêlier, rue de la Croix-Rouge, 150 et Rolande Dalle, marqueuse, rue Ingres, 165. — Mieczyslaw Merta, houilleur à Cervin et Bolesława Strak, servante à Berlin.

Location autos, Septèmes, Neons, Cours. DEJAEGER, 44, rue de Bradford, Tg. T. 13.34.

Mariages. — Roger Gossart, employé et Marie Keignaert, piqûreuse, rue de Bailleul, 26. — Jean Vandevyvere, magasinier et Noémi Duprieu, guipurière, rue de la Prairie, 6.

Décès. — Madeleine Maréchal, 40 ans, épouse Paul Dewaele, rue de l'Yser, 282. — Fernand Debeurme, 55 ans, époux Jeanne Bretin, rue du Fresnoy, 4. — Zélie Lecomte, 55 ans, Vve Louis Laurent, rue des Usselines, 46.

MIREILLE - Fleurs naturelles - Croix - Couronnes. - 54, rue Carnot, Tourcoing. 154

MOUVAUX. — **Naissance.** — Claudine Verhe, rue de l'Escalette, 113, à Mouvaux.

Publications de mariages. — Raymond Vanmeerhaeghe, rue Jean-Jaurès et Denise Delmotte, rue Lavoisier, 24, Croix. — Gaston Rys, rue Thiers, 7 et Marie Verhaeghe, rue Emile-Moreau, 64 bis, Roubaix.

Décès. — Léon Hautecœur, rue de Roubaix, 39.

BONDUES. — **Décès.** — Cyr-Louis Lesaffre, 62 ans, rue du Bosquiel. — Marie-Louise Dervaux, 83 ans, rue du Bosquiel. — Marie Delebecque, Vve Delfortrie, 72 ans, rue du Bosquiel.

Le gérant : EDMOND PASCAL.

Imp. du *Journal de Roubaix*, 71, Grande-Rue.

Feuilleton du « Journal de Roubaix » du samedi 4 janvier 1936. — N° 54.

LA FILLE DU SCAPHANDRIER

Une femme bâtie en gendarme, la patronne en personne du « Marsouin Couronné », faisait les honneurs de ce qu'il y avait probablement de mieux dans la maison.

— Venez, Monsieur Lavardac, dit Suzanne. Expliquez à Madame que je n'ai besoin de rien et que je n'ai pas peur du tonnerre.

— J'en suis témoin ! répondit gravement le journaliste. En ce qui concerne les rafraîchissements, je ne partage pas votre avis, Mademoiselle. Et comme nous pouvons attendre quelque temps, et qu'il nous faudra probablement envoyer chercher une voiture au château, peut-être feriez-vous bien de goûter l'excellent lait et le pain bis de la maison.

— J'accepte, si vous les partagez avec moi.

Lavardac jeta son chapeau sur une chaise.

— J'en serai ravi, dit-il.

La maîtresse du « Marsouin Couronné » invita Suzanne à retirer son chapeau qui était trempé. La jeune fille y consentit, et apparut bientôt tête nue, droite et gracieuse dans son costume d'amazone. L'journaliste lui avança une chaise qu'elle prit aussitôt.

— A quoi pensez-vous ? lui demanda Lavardac, aussitôt qu'ils furent seuls.

— Je pense, répondit Suzanne souriante, à ma tante de Touraine. J'étais déjà certaine à peu près d'aller passer un mois chez elle, mais après ce qui se passe aujourd'hui, la certitude devient mieux qu'une certitude. C'est comme si tous les notaires de France y avaient passé.

— Et... ce sera à cause de moi ? demanda le correspondant de guerre.

— Sans doute. A cause de qui voulez-vous que ce soit ?

— Vous me voyez désolé... Eh ! bien, non ; ce n'est pas sincère, et je ne suis pas désolé.

— Vous n'êtes pas désolé de savoir que je vais aller passer un mois en Tourraine, à cause de vous ?

— Non.

— Oh !...

— Et j'ai beau faire, je trouve en mon cœur que reconnaissance pour cet orage.

— Pourquoi donc ?

— Parce que, répondit le jeune homme en se penchant un peu au dossier de la chaise de Suzanne, parce qu'il va me donner l'occasion unique, probablement, de mettre dans ma mémoire un tableau qui me sera ensuite très précieux. Mlle Suzanne de Noirétable qui se permet de m'appeler son ami, présidant un goûter champêtre dans une auberge de village.

— La légende sera un peu longue, dit Suzanne, souriant.

— Tant mieux ; j'en aurai davantage à retenir.

Lavardac se releva vivement. La porte avait remué, et une jolie servante entrait, portant un plateau recouvert d'une serviette éclatante de blancheur et sur lequel étaient disposés deux bols de grosse faïence, du beurre et des tartines de pain bis. Elle déposa le tout sur la table et se retira.

Suzanne examina avec intérêt les objets qu'on venait de mettre sous ses yeux, et surtout un pot à lait en étain qui devait être une relique de famille.

— Je connais, dit-elle en servant son compagnon, des collectionneurs qui donneraient beaucoup de ceci.

— Oui, répondit le jeune homme pensif.

Un silence tomba. Lavardac surveillait Suzanne et Suzanne se savait surveillée. La pluie cinglait sans interruption les vitres d'une petite fenêtre, et la chambre avait une fraîche odeur de lavande, mêlée au parfum spécial du vent salé.

— Il me semble, dit enfin Lavardac, que si je regardais sur la route, j'y verrais une chaise de poste attelée de chevaux frais, et des postillons trinquant en hâte à la confusion des poursuivants... de nos poursuivants, tandis que nous nous réconfortons un peu avant de continuer notre voyage...

Suzanne rougit un peu.

— On dirait que vous jouez une scène d'enlèvement.

— Je la joue, en effet. A quoi voulez-vous que songe un malheureux homme pour qui la vie n'a qu'un but possible, et qui voit des abîmes entre lui et le but. Mais, rassurez-vous, je ne la joue qu'en imagination.

— Vous avez raison. Le temps n'est plus où les amants persécutés se tiraient d'affaire au moyen d'un petit voyage. Et si vous regardiez dehors avec vos yeux actuels, au lieu d'aller chercher ceux de votre arrière-grand'mère, vous n'y verriez que ce que j'y vois moi-même : l'eau qui tombe.

— Hélas ! murmura Lavardac.

— Mais non ! pas hélas ! protesta Suzanne dont l'esprit alerte et vivant ne pouvait rien supporter qui fût conventionnel ou banal. Vous n'avez pas l'orage gai, mon ami, et la vie n'est pas plus mal faite aujourd'hui qu'autrefois. Les gens se trouvent en présence des mêmes difficultés, et ils les surmontent d'autre façon, voilà tout. Mais la terre continue de tourner, et, ajouta-t-elle, en baissant un peu la voix, les persévérants continuent, comme au temps des chaises de poste, à arriver à leur but.

Le journaliste la regardait ardemment.

— Vous avez raison, s'écria-t-il, et je ne suis qu'une brute ! Attrister un instant comme celui-ci !

Un morceau de pain. De l'eau pure,
Et toi, chantant en mon désert !
Oh ! ce serait le Ciel !...

— Très joli, interrompit Suzanne. Et approprié, si ce n'est que ceci n'est pas de l'eau pure, que je ne chante pas, et que nous ne sommes pas dans un désert.

— Nous y serons, répondit Lavardac en lui prenant doucement la main ; ou du moins j'y serai, quand vous allez être partie. Et j'y étais, depuis notre rencontre à Nice.

Suzanne lui laissa sa main.

— Je suis un fou, poursuivit-il, un véritable fou d'espérer vous gagner un jour. Mais je vous aime, Suzanne, et j'en suis très malheureux, parce que je n'ai qu'un rang modeste à vous offrir. Cependant, s'il fallait que je vous abandonne à un autre, je crois que j'en mourrais... Et je ne pense plus jamais à rien, jamais, qu'au désir de vous appeler ma femme.

La petite main tourna dans la sienne ; elle serra ses doigts.

— Je suis heureuse, dit Suzanne à mi-voix, que vous ne songiez jamais à autre chose.

René Lavardac se baissa sur la main rose et la baisa. Mais Suzanne le releva doucement, et sincèrement, comme elle faisait toutes choses, elle lui tendit son front.

— Je suis à vous pour toujours, murmura-t-il.

— Je suis vôtre pour toujours, répondit-elle.

Ils restèrent quelques instants silencieux, la tête de Suzanne appuyée à l'épaule du journaliste.

Puis, on frappa à la porte.

— Je viens voir, Mademoiselle et Monsieur, si vous désirez autre chose.

— Non, merci bien, Madame.

— Et puis, Monsieur, M. Ségonnot voudrait vous parler.

— J'y vais ! répondit le jeune homme en se levant. Je reviens, ajouta-t-il en se tournant vers Suzanne, qui remettait son chapeau.

Il passa dans la salle commune, et vit Ségonnot, sur le seuil de l'auberge, qui regardait diminuer la pluie. Il le rejoignit. Mais aussitôt, une charrette assez primitive s'arrêta devant le « Marsouin Couronné ». Quelques pêcheurs en descendirent.

Ils étaient trois ou quatre, et soutenaient entre eux Marius Pipeyrons en personne.

Le sommelier était habillé de vêtements qui ne lui appartenaient évidemment pas et enveloppé d'un paletot en toile imperméable. Il s'appuyait lourdement sur les autres. Certainement quelque chose d'extraordinaire venait de lui arriver.

— Qu'est-ce qu'il y a ? s'écria le patron du « Marsouin Couronné », sortant de derrière son comptoir.

— Il y a, répondit un des pêcheurs, que M. Pipeyrons ira mieux quand il aura passé une bonne nuit. Il nage comme un poisson. Mais c'est un jour de malheur pour le père Richelieu.

— Pour le père Richelieu ? demanda Ségonnot, qui inspectait le petit groupe d'un œil curieux.

— Oui, répondit le matelot, Marthe, sa fille, et M. Pipeyrons étaient dehors dans un petit bateau, quand ils ont été pris par le mauvais courant de la baie. Nous avons pu sauver M. Pipeyrons, mais la jeune fille a été emportée par la haute mer. Richelieu n'a pas de chance, depuis quelque temps. Mais il faut faire coucher M. Pipeyrons, et lui donner quelque chose de chaud.

— Un instant, s'écria une voix autoritaire.

Et René Lavardac vint se placer à côté de l'agent de la Sûreté. (*A suivre*).

AVIS DE SOCIÉTÉS PUBLICATIONS

Etude de Me Paul FONTAINE, docteur en droit, notaire à Roubaix

—o—

Aux termes d'un acte reçu par Me Paul FONTAINE, notaire à Roubaix soussigné, le cinq décembre mil neuf cent trente cinq

M. Lucien NOLLET, négociant demeurant à Roubaix, rue Danmartin, n° 20.

Et M. Marcel NOLLET, électricien, demeurant à Roubaix rue Mimerel, n° 39.

Ont formé entre eux une société en nom collectif, dont les statuts sont extrait ce qui suit : intérêt des tiers.

ARTICLE PREMIER

Il existe une société en nom collectif entre MM. Lucien Nollet et Marcel Nollet.

ARTICLE DEUXIEME

Cette société a pour objet la représentation et le négoce de tout matériel électrique généralement quelconque.

Elle pourra s'intéresser dans toutes entreprises commerciales, industrielles ou financières, effectuer toutes opérations mobilières et immobilières quelconques se rattachant directement ou indirectement à l'objet principal de la société et pouvant en faciliter l'extension ou l'exploitation, en quelque pays que ce soit.

ARTICLE TROISIEME

La société aura une durée indéfinie à compter du premier novembre mil neuf cent trente cinq, mais chacun des associés ne pourra demander la dissolution de la société qu'à l'expiration de chaque période de cinq ans et moyennant prévenance écrite donnée un an à l'avance.

ARTICLE QUATRIEME

Le siège de la société est fixé à Roubaix, rue Pierre-Motte, n° 13.

ARTICLE CINQUIEME

La raison et la signature sociales sont :

« L. & M. NOLLET »

ARTICLE SIXIEME

La société est gérée et administrée par chacun de Messieurs Lucien et Marcel Nollet qui, en conséquence, auront individuellement la signature sociale, mais ne devront user de la signature que pour les besoins et affaires de la société.

Ils auront les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire toutes les opérations se rattachant à son objet.

Ils pourront notamment traiter et réaliser toutes opérations de courtage, effectuer toutes opérations bancaires et postales, recevoir et payer toutes les sommes, créer, endosser tous effets, traiter, transiger, compromettre, consentir tous arrangements, concordats et atermoiements, se désister de tous privilèges, hypothèques et actions résolutoires ou en folle enchère, faire mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et empêchements quelconques, le tout avec ou sans paiement, consentir toutes mentions et subrogations avec ou sans garantie.

Mais tous actes dépassant ceux de gestion et d'administration courante tels que emprunts, crédits à découvert en banque, achats, ventes, échanges de fonds de commerce et d'immeubles, les hypothèques et nantissements, les apports à des sociétés créées ou à créer, pouvoirs pour être valables et obliger la société, porter la signature de tous les associés gérants.

Les associés ne pourront s'occuper d'aucune autre affaire ni même s'y intéresser et ne pourront déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs que de leur consentement commun.

ARTICLE SEPTIEME

Le capital social est constitué comme suit :

I. — M. Lucien Nollet apporte en société sous les garanties ordinaires et de droit.

Le fonds de commerce d'électricité qu'il exploite et fait valoir à Roubaix rue Pierre-Motte, n° 13, inscrit au registre du commerce de Roubaix sous le numéro 21.900 et comprenant :

a) La clientèle, l'achalandage et tous droits d'occupation des lieux, le tout estimé à la somme de quatre vingt quatre mille sept cent vingt six francs 84.726

b) le matériel et le mobilier commercial servant à son exploitation évalués à la somme de treize mille huit cent trente six francs 13.836

c) deux automobiles servant aussi à son exploitation évaluées ensemble à la somme de seize mille cinq cent francs . . . 16.500

Total de l'apport de M. Lucien Nollet : cent quinze mille soixante deux francs 115.062

II. - M. Marcel Nollet verse à la société, une somme espèces de cent quinze mille soixante deux francs.

Les mises sociales produiront des intérêts au taux de six pour cent l'an qui seront portés en compte lors de chaque inventaire annuel et passés par frais généraux.

ARTICLE ONZIEME

Tous les ans à fin décembre, il sera dressé contradictoirement un inventaire de l'actif et du passif de la société.

ARTICLE QUINZIEME

En cas de décès d'un associé, la société n'étant pas dissoute de plein droit, les clauses des statuts y relatives seront publiées en temps utile.

ARTICLE VINGTIEME

A toute époque, soit pendant le cours de la société, soit durant sa liquidation, il pourra être apporté aux présentes statuts, toutes les modifications que les parties jugeront convenables, notamment :

L'introduction de nouveaux associés, le retrait d'associé, l'augmentation d'objets ou du capital, la transformation de la présente société en société en commandite simple ou par actions, en responsabilité limitée ou anonyme ou à capital variable, la fusion avec d'autres sociétés, la création et la participation à tous syndicats, à toutes sociétés financières, commerciales ou industrielles quelconques par souscriptions, apport de capitaux ou autrement.

ARTICLE VINGT DEUXIEME

Pour faire déposer ou publier les présentes conformément à la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

Deux expéditions dudit acte ont été déposées le trente décembre mil neuf cent trente cinq, l'une au greffe du Tribunal de Commerce de Roubaix et l'autre au greffe de la Justice de Paix des cantons Est et Ouest dudit Roubaix.

Pour extrait et mention.

(Signé) FONTAINE.

En ce qui concerne l'apport du fonds de commerce, les créanciers opposants devront, à peine de forclusion, déclarer leurs créances au greffe du Tribunal de Commerce de Roubaix dans la quinzaine de la présente publication. 82465d

Une perfection technique et artistique...

- Trois gammes d'ondes : courtes, moyennes, longues.
- Contacteur perfectionné.
- Grand cadran lumineux ONDIA, à visibilité totale des 4 contrôles.
- Visualiseur ONDIA (breveté) incorporé dans le cadran.
- Ebénisterie de luxe d'un grand rendement acoustique. Grille de haut-parleur chromée.

Catalogue général de toute la gamme 1935/36, sur demande. Modèles depuis 995 frs.

ONDIA
LA GRANDE MARQUE INDUSTRIELLE FRANÇAISE DE T.S.F.
F. UZEEL 60, RUE DE LA GARE, 60 — ROUBAIX —
GROS — DETAIL — FACILITES

Prêts Commandites

Ménage fonctionnaire RECHERCHE PRET 12.000 FR. Intérêt et remboursement à débattre. Ecr. D.N. Jal. 14201d

INDUSTRIEL cherche 30.000 fr. Conditions à débattre. Ecr. M.N. Jal. 18d

COMMERÇANT recherche 10.000 fr. pour un an, remboursables par mensualités, intérêt 10 %. Ecrire O.N. au journal. 14226d

PRETS SUR MAISONS Intérêt et frais moins élevés qu'ailleurs. Lemaire 8, rue Daubenton, 8, Roubaix. 34180

CESSIONS

Etude de Me Paul DEWISME, docteur en droit, notaire à Tourcoing (Nord).

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par Me DEWISME notaire à Tourcoing, les 12 et 13 décembre 1935, enregistré à Tourcoing (A.C.) le 19 décembre 1935, volume 401 A, folio 35, case 179,

1° Madame Eugénie-Marie LIBBRECHT, demeurant à Tourcoing, 34, rue du Docteur-Dewyn, veuve de M. Jules-Edouard-Joseph LOTIGIER,

2° Monsieur Edouard-François TAQUET et Madame Marie-Louise LOTIGIER, son épouse, demeurant ensemble à Lille, boulevard Victor-Hugo, n° 216 ;

3° M. Arthur-Emile-Auguste VANDER PERRE et Madame Marguerite-Eugénie LOTIGIER, son épouse, demeurant ensemble à Bruxelles, avenue Dailly, n° 249 ;

4° M. Paul-Joseph LOTIGIER, demeurant à Tourcoing, rue de Constantinople ;

5° M. Georges HAVET et Madame Geneviève-Marie-Gabrielle LOTIGIER, son épouse, demeurant ensemble à Tourcoing, rue de Roubaix, n° 130;

6° M. Pierre-Louis-François DUBUS, lisseur de dessins et Madame Adrienne-Madeleine LOTIGIER, son épouse, demeurant ensemble à Tourcoing, rue de Gand, n° 77 ;

7° M. Alfred VERHELLE et Madame Henriette-Lucienne-Marie LOTIGIER, son épouse, demeurant ensemble à Tourcoing, rue de Roubaix, n° 130;

8° M. Georges-Jules LOTIGIER, demeurant à Tourcoing, rue du Clocher, n° 35 ;

9° Et M. Paul-Jean-Baptiste DUPONCHELLE et Madame Simonne-Henriette LOTIGIER, son épouse, demeurant ensemble à Tourcoing, rue d'Amsterdam, n° 75 ;

Ont vendu à titre de licitation,

A Mademoiselle Blanche-Marie-Joseph LOTIGIER, célibataire majeure, demeurant à Tourcoing, rue du Docteur-Dewyn, n° 34,

Tous leurs droits dans un fonds de commerce de lingerie, bonneterie, exploité à Tourcoing, rue du Docteur-Dewyn, n° 34, comprenant : les éléments incorporels, sans droit au bail, le matériel et les marchandises en magasin.

L'entrée en jouissance a été fixée au 13 décembre 1935.

Insertion parue dans le Bulletin Officiel du 28 décembre 1935.

La présente insertion est faite en renouvellement de celle parue dans le « Journal de Roubaix » le 23 décembre 1935.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites dans les dix jours de la présente insertion et seront reçues à Tourcoing, en l'étude de Me DEWISME, notaire.

Pour deuxième insertion : 659 Signé : P. DEWISME.

Jean Vanden Bosch
Gradué en Droit
37, rue Pauvrée, Roubaix

—o—

Deuxième avis

Par a.s.p. du 24 décembre 1935, enregistré à Rx le même jour f° 10 n° 5, M. Henri SEGARD a cédé à son frère Léon SEGARD sa part dans la boulangerie 196, rue des Ballons, à Wattrelos. Oppositions au domicile élu 37, rue Pauvrée, à Roubaix. Paru au B.O. le 1er janvier 1936. 663

Cabinet Ch. DUTHY
Rue du Grand-Chemin, 48 à ROUBAIX. R. C. n° 17.361

Première Publication

Par acte s.s.p en date du 2 janvier 1936, enregistré à Roubaix (SSons) le 2 janvier 1936, folio 15, n° 1, MM. Emile DURIEU Père et Fils, demeurant à Hem, rue Jean-Jaurès, n° 140 et 142, ont cédé à M. Jean DELSALLE, demeurant à Wasquehal, rue Jean-Bart, n° 112, leur clientèle de lait et de beurre. Oppositions chez M. Jean DELSALLE, rue Jean-Bart, n° 112, à Wasquehal. 676

Etude de Me DUCHANGE, Notaire à Roubaix et de Me Marcel SUTILS, Commissaire-Priseur à Roubaix.

—o—

Deuxième insertion

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Me Marcel SUTILS, commissaire - priseur, le 11 décembre 1935, enregistré à Roubaix (A.J.) le 16 décembre 1935 f° 44 c. 35, il a été adjugé à une personne dénommée dans l'acte le Fonds de Commerce de Débit de Boissons, exploité à Roubaix, 36, rue Daubenton, par M. Paul BOUCKSOM.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être signifiées dans les 10 jours de la présente insertion en l'étude de Maître Marcel SUTILS, 28, Gde-Rue à Roubaix.

La présente insertion faite en renouvellement de celle parue dans le « Journal de Roubaix » du 25 décembre 1935, a été publiée dans le « Bulletin Officiel » du 1er janvier 1936.

Pour seconde insertion : 661 (Signé) : M. SUTILS.

Etude de Me DUCHANGE, Notaire à Roubaix et de Me Marcel SUTILS, Commissaire-Priseur à Roubaix

—o—

Deuxième insertion

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Me Marcel SUTILS, commissaire - priseur, le 11 décembre 1935, enregistré à Roubaix (A.J.) le 16 décembre 1935 f° 44 c. 21, il a été adjugé à une personne dénommée dans l'acte le Fonds de Commerce de Débit de Boissons exploité à Roubaix, 46, rue du Moulin par M. Auguste BOURY et Mlle Geneviève DAWE.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être signifiées dans les 10 jours de la présente insertion en l'étude de Maître Marcel SUTILS, 28, Grande-Rue, à Roubaix.

La présente insertion faite en renouvellement de celle parue dans le « Journal de Roubaix » du 25 décembre 1935 a été publiée dans le « Bulletin Officiel » du 1er janvier 1936.

Pour seconde insertion : 662 (Signé) : M. SUTILS.

Victor COTTIGNIES
Receveur de Loyers
Expert
Membre de la Chambre Syndicale des Agents Immobiliers de France
Maison fondée en 1885
Gde-Rue, 68 bis, ROUBAIX
Téléphone : 366.40

Suivant acte s.s.p en date du 23-12-1935, enregistré à Roubaix le même jour, f° 11, c° 5, il appert que Monsieur Maurice JOVENIAUX, agissant tant pour son compte personnel que pour le compte de ses enfants mineurs, suivant jugement rendu par Monsieur le Juge de Paix de Roubaix, homologué par le Tribunal Civil de Lille le 16-11-1935, a cédé à Monsieur Alexandre PIRSON demeurant à Roubaix rue Sébastopol, numéro 42, le fonds de commerce d'épiceries, légumes, quincaillerie qu'il faisait valoir à Roubaix, rue de Naples, n° 83. Oppositions recevables chez Victor COTTIGNIES. Paru au B.O. le 1er janvier 1936. 660

Premier Avis

Par acte s.s.p. en date à Roubaix du 31 décembre 1935, enregistré à Roubaix (SSons) le 3 janvier 1936, folio 15 n° 8 verso, par Monsieur le Receveur qui a perçu les droits, il appert que Madame Angèle BOSSIER, veuve de Monsieur Georges POISSONNIER, demeurant à Roubaix, avenue Linné, 136, a vendu à Madame Madeleine VANDENBERGHE, le fonds de commerce d'alimentation générale qu'elle exploite à Roubaix, avenue Linné, 136. Pour les oppositions s'il y a lieu, les parties ont fait élection de domicile à Roubaix, chez M. Léon Dekock, 160, rue de l'Ommelet, où elles seront valablement reçues à dater de ce jour et jusqu'au 10e jour inclusivement après la seconde insertion. 677

Tabac-Buvette Nord
très luxueux, place marché, 70.000 avec 25.000. Ecrire init. V.Z.X.Z au journal. 4731

Café-Tabacs Libre
20 kil. Lille. Tabacs 70.000 Buvette et vins à emporter 33.000. Loyer 1600. Prix 45.000 avec ½ comptant. Ecr. in.t D.Z.H.N. au journal. 82432d

ESTAMINETS
à louer et à céder à Roubaix avec et sans reprise S'ad. 158, rue des Carliers. Tg. 13832

Pour Ouverture
Bon Estaminet proximité rue de Lannoy est offert à personnes capables disposant de 1.000 fr. pour matériel. Ecrire S.H.X. au journal. 82455d

A Céder - Tourcoing
BON ESTAMINET, meilleur du quartier, à reprendre dans bonnes conditions. Prendre adresse au journal. 75192

URGENT
Alimentation à céder 5.000 fr., cause départ. Affaires 60.000 Ecrire H.V.V. journal. 75191d

JEU DE BOULES
A céder Estaminet à Tg. avec 4.000 fr. comptant. Ecr. init H.S.S. au journal. 75185d

A CEDER
Boucherie ou à usage de tout commerce, belle habitation, plein centre de Tourcoing. Ecrire H.R.R. journal. 75181d

BOUCHERIE - CHEVALINE
Charcuterie, Portes de Lille. Veuf cède 7.000 fr. net. Ecrire R.D.L. au journal. 4734

A CEDER
DROGUERIE
avec POMPE A ESSENCE. Route Nationale, région immédiate de Lille. Prix total : 70.000 fr. comptant à débattre. Pas d'agence. — Ecrire ou s'adresser ROGEAUX, 24, rue Ampère, La Madeleine, d

CAFE-TABACS
plein centre grande ville. Superbe affaire à remonter CESSION FORCEE. Prix 65.000 avec 25.000. Ecrire H.Z.N.P. bureau du journal. 82434d

Estaminet, Epicerie, Légumes

A Céder 30,000 cpt
Libre de tout. Travail pour 2 personnes. Cause décès. Ecr. init. L.T.K. journal. 14184d

Modes Bonneterie
à céder. Adresse Jal. 14182d

BEAU CAFE
A CEDER, bien situé, libre de tous fournisseurs. S'adr. 103, r. de Lille, Menin. 75